

Conception pour le fret ferroviaire

Monsieur le directeur,

Votre demande de prise de position du 6 avril 2017 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

La conception pour le fret ferroviaire a retenu toute notre attention. Lors de la procédure de prise de position, nous avons également consulté le service cantonal de l'aménagement du territoire ainsi que le service de l'économie.

1. *Appréciation générale*

La conception pour le fret ferroviaire servira de base pour la planification à long terme des installations de fret ferroviaire ainsi que pour l'harmonisation avec les instruments de financement de l'infrastructure ferroviaire. D'une manière générale, nous approuvons l'objectif de la conception d'harmoniser les incidences territoriales du fret ferroviaire selon la politique des transports et de transfert de la Confédération avec les autres intérêts fédéraux. Nous regrettons cependant le manque de degré d'information par rapport à la priorisation des installations de transbordement et des gares (analyse des coûts et des avantages, critères d'évaluation à définir).

2. *Remarques spécifiques*

2.1 *Desserte des zones industrielles et artisanales et des pôles d'économie avec des voies de raccordement*

À la page 18 de la conception il est noté que « (...) les cantons, les villes et les communes veillent notamment à ce que les nouvelles zones industrielles et artisanales soient desservies par des voies de raccordement. Ce faisant, ces entités doivent rechercher la proximité de l'infrastructure ferroviaire et les possibilités de raccorder ces zones à des gares de réception ou de formation ».

Au vu des prix élevés des terrains industriels et de leur équipement, il n'est pas judicieux de prévoir systématiquement de tels équipements qui induisent des coûts élevés. Une analyse des activités et des logistiques sur le site sera nécessaire. La rareté du terrain potentiellement disponible en zone industrielle est également un élément à prendre en compte lorsqu'on envisage de déterminer une telle contrainte.

2.2 *Autres zones économiques du canton et les débords disponibles*

À la page 26 de la conception il est noté que « (...) les cantons intègrent les débords dans leur aménagement du territoire conformément au répertoire de l'annexe 4. Ils peuvent élaborer des plans stratégiques régionaux de développement des débords, plans que la Confédération intègre dans ses réflexions sur le développement du paysage des débords ».

Le maintien des emplacements des débords actuels reste posé ; même si leur utilisation actuelle s'avère faible dans certains cas, la perspective d'un regain d'attractivité à futur doit permettre de les conserver.

2.3 Principes de la conception

Il n'est pas possible de fixer comme principe général le maintien des installations existantes, quelles que soient leur nature et leur utilité dans la chaîne de prestations, et seulement en deuxième priorité qu'elles peuvent être libérées pour d'autres buts, par exemple pour des développements urbanistiques. Ce principe entre en contradiction avec les principes fondamentaux de la LAT, en particulier une utilisation judicieuse du sol, la politique des agglomérations, des pôles de gare et la valorisation des friches, et d'une manière générale les objectifs de développement vers l'intérieur. L'opportunité d'une relocalisation de certains sites en périphérie des agglomérations et des zones urbaines denses ou à densifier ne doit pas de facto être écartée, en particulier dans une perspective de développement à moyen et long terme (2030/2040).

La coordination entre les infrastructures de fret ferroviaire et les infrastructures routières est peu thématifiée, or elle mériterait de l'être en particulier dans le cadre du transport combiné (TC), eu égard aux questions d'accessibilité des sites, de charges en trafic dans les secteurs concernés et d'impacts sous l'angle environnemental.

3. Conclusion

Nous saluons l'instrument mis en place mais regrettons que seuls des principes très généraux soient ainsi émis sans réelles mesures de mise en œuvre.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations les meilleures.

Neuchâtel, le 3 juillet 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND